



L'an deux mil vingt-cinq le vingt-et-un janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BRANCHS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick NATHIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2025

PRÉSENTS : Patrick NATHIÉ, Valérie ANDRÉ, James RIO, Béatrice SOUCHET, Mylène BUTEAU, Alain PASQUIER, Patrice BARREAU, James LEROY, Joël FERDOILE, Philippe VARVOUX, Lydia LEMÉTAYER, Denis BOUTET, Joackim BIGOT, Léopold DINET, Arnaud RIVAT, Elodie TISSERAND

ABSENTS : Cécile GEOFFROY, Anne-Lise NIVARD, Charlotte CLÉRICI, Pauline KOCH

ABSENTS EXCUSÉS : Julien LODIN, Nicole DAVEAU

POUVOIRS : Julien LODIN pouvoir à Patrick NATHIÉ, Nicole DAVEAU pouvoir à Alain PASQUIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Elodie TISSERAND

Le compte rendu du 18 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité

01-01-2025 FINANCES
BUDGET COMMUNE : Tarifs 2025

Monsieur le Maire souhaite rappeler à son conseil, que l'exercice consistant à définir le montant des tarifs municipaux chaque année n'est pas un exercice aisé.

En effet, dans l'analyse que les membres de la commission finances mène, il convient de prendre en considération les augmentations générales et surtout les produits énergétiques qui ont encore progressés en 2024, l'électricité et le gaz mais également tenir compte des prix à la consommation qui ont augmenté en 2024 de 1,3%

Encore une fois cette année, Monsieur le Maire précise que les élus ont pris la décision de limiter l'augmentation annuelle du prix des repas au restaurant scolaire.

Eu égard à l'inflation toujours persistante, il a été décidé de ne pas faire répercuter sur le budget mensuel des familles l'intégralité des augmentations énergétiques et alimentaires subis par la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un choix que nous assumons, une attention particulière et sociale que nous prenons à l'égard de nos familles.

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'entre 2020 et 2025, le prix du repas au restaurant scolaire n'a augmenté que de 0,30 centimes (prix du repas fixé à 3,40€ en 2020, 3,45€ en 2021, 3,50€ en 2022, 3,60€ en 2023, 3,65€ en 2024 et 3,70€ en 2025).

Vu la commission finances en date du 08 janvier 2025, il est proposé au conseil municipal de fixer les différents tarifs municipaux, et ce à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

A - Droits de places

	2025
Marchés (m/l)	0.70
Foire et Marché gourmand m/l	
Foire-Brocante vide greniers (m/l)	2.00
Foire-marché gourmand professionnels (m/l)	5.00
FORFAIT ELECTRICITE pour BROCANTE ET MARCHÉ GOURMAND	15.00

B - Location salle des fêtes

	2025
Ass.locales (2ème utilisation hors AG)	140.00
Avec location cuisine	40

Contribuables de la commune

1 journée	260
Avec location cuisine	80.00
Chauffage Novembre - Avril	90.00
Location sono	50.00

2 journées	360
Avec location cuisine	80.00
Chauffage Novembre - Avril	120.00
Location sono	100.00

Hors commune

1 journée	570
Avec location cuisine	80.00
Chauffage Novembre - Avril	90.00
Location sono	100.00
2 journées	840.00
Avec location cuisine	80.00
Chauffage Novembre - Avril	130.00
Location sono	150.00

Caution obligatoire pour toute utilisation de la salle des fêtes (particuliers, professionnels, associations)

Location salles des fêtes	500.00
Remise en état de propreté	150.00
Location de sono	1500.00

C - Location salle des réunions

	2025
Pour toutes activités /l'heure	6.00

D - Location salle des associations

	2025
Exceptionnel et habitants de la commune	
9 H - 21 H	50.00
Chauffage Novembre - Avril	30.00
Pour activités commerciales l'heure	6.00

E - Concessions cimetière

	2025
30 ans	180.00
Superposition ou urne sur pierre tombale	100.00
50 ans	250.00
Superposition ou urne sur pierre tombale	120.00

F - Columbarium

	2025
15 ans	300.00
2ème urne et suivante	150.00
30 ans	400.00
2ème urne et suivante	180.00

G - Tombes cinéraires

	2025
30 ans	150.00
Urne suppl, (jusqu'à 4 urnes)	100.00
50 ans	200.00
Urne suppl, (jusqu'à 4 urnes)	150.00

H - Dispersion des cendres

	2025
Taxe	100.00

I - Photocopies

	2025
Format A4 NB	0.30
Format A4 couleur	0.50
Format A3 NB	0.60
Format A 3 couleur	1.50

J - Annonces publicitaires sur bulletin municipal

	2025
Format 1 (30mm x 90 mm)	
Format 2 (60mm x 90 mm)	160.00
Format 3 (90mm x 90 mm)	
Format 4 (120mm x 90 mm)	210.00
Format 5 (50mm x 190 mm)	
Format 6 (120mm x 190 mm)	

K - Tarif annuel pour un enfant hors commune scolarisé à ST BRANCHES

	2025
Réciprocité avec commune de résidence	
Sans réciprocité	580.00
ULIS	560.00

L - Tarif RESTAURANT SCOLAIRE à compter de la rentrée de septembre

2025

	2025
Repas enfants permanents (1/2 tarif 3ème)	3.70
Repas enfants occasionnels	4.35
Repas adultes	6.60

M - Caution pour prêts à des particuliers et associations de tables et bancs

	2025
Particuliers - Associations - tables et bancs	300.00
En cas de détérioration ou dégradation d'un banc	50.00
En cas de détérioration ou dégradation d'une table	100.00
Associations pour barnums	900.00
En cas de détérioration ou dégradation d'un barnum	300.00

N - Tarif de location forfaitaire pour prêt de matériel à des particuliers

	2025
Particuliers tables et bancs par tranche de 10 tables et 20 bancs :	50.00

P - Entrées Piscine

	2025
ADULTES	
Entrée	4.00
Carte 10 entrées pour habitants de ST BRANCHS (validité 2 ans)	35.00
Carte 10 entrées pour habitants HORS COMMUNE (validité 2 ans)	38.00
Visiteurs	2.00
ENFANTS (3 à 15 ans)	
Entrée	3.00
Carte 10 entrées pour habitants de ST BRANCHS (validité 2 ans)	25.00
Carte 10 entrées pour habitants HORS COMMUNE (validité 2 ans)	28.00
SOIREES PISCINE	
Adultes à partir de 16 ans	10
Enfants de 3 à 15 ans	5

01bis-01-2025 FINANCES**BIBLIOTHEQUE : Lot N°2 : Menuiseries extérieures Avenant n°1**

Vu la délibération du conseil municipal n° 03-05-2023 en date du 23 mai 2023, désignant la société admire architecture, Maître d'œuvre, pour la réalisation de la bibliothèque municipale au RDC, du 10 rue de la Poste,

Vu la délibération du conseil municipale n° 03-11-2024 en date du 05 novembre 2024 désignant les entreprises,

Vu la réunion de chantier de décembre 2024, considérant qu'il y lieu de remplacer les 2 menuiseries à l'étage côté mitoyen, par des menuiseries dormantes à verre dépoli, et de poser des volets roulants à l'étage,

Vu l'avenant n° 1 du LOT n° 2 présenté par l'entreprise OBOIS MENUISERIE 115 rue de la Malonnière 37400 AMBOISE comme suit :

Fourniture et pose de 2 menuiseries extérieures pour remplacement de menuiseries à l'étage en remplacement de briques de verre,

Fourniture et pose de volets roulants sur les menuiseries à l'étage,

Fourniture et pose de garde-corps :

Montant de l'avenant : 8 934.92 TTC

Montant du marché initial : 32 933.36 TTC

Nouveau montant du marché : 41 868.38 TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** l'avenant n° 1 du LOT N° 2 présenté par l'entreprise OBOIS MENUISERIE 115 rue de la Malonnière 37400 AMBOISE comme suit :
- Fourniture et pose de 2 menuiseries extérieures pour remplacement de menuiseries à l'étage en remplacement de briques de verre,
- Fourniture et pose de volets roulants sur les menuiseries à l'étage,
- Fourniture et pose de garde-corps :
- Montant de l'avenant : 8 934.92 TTC
- Montant du marché initial : 32 933.36 TTC
- Nouveau montant du marché : 41 868.38 TTC
- **D'ACCEPTER** que les crédits soient portés au BP 2025

02-01-2025 FINANCES

VOIE DOUCE : Acquisition d'une bande de 4 m de large le long du point de captage sur environ 27 ml Parcelle ZE 420 issue d'une partie de la parcelle ZE 361

Monsieur le Maire revient sur l'un des deux projets phares de l'exercice 2025 : il s'agit du projet de la voie douce, qui permet d'impulser une modification des conditions de mobilité au sein de la commune.

Il explique que sur le tracé de cet équipement, il y a deux zones sensibles qui nécessitent une attention toute particulière, des études et des aménagements spécifiques.

- Le passage devant le château d'eau, qui est une zone sécurisée et sur laquelle il convient de prévoir des aménagements réservés
- Le contournement obligatoire du point de captage situé proche de l'entrée de la piscine.

Monsieur le Maire précise que sur cet espace, il n'a pas été possible de réaliser notre voie douce pour des questions de sécurité c'est la raison pour laquelle une parcelle jouxtant celle avec le point de captage d'eau a été acquise afin de pouvoir le contourner.

Pour accéder à cette parcelle, il y a un cheminement qui appartient à la commune mais qui n'apparaît pas assez large du point de vue de notre architecte pour disposer d'une voie douce convenable c'est la raison pour laquelle, nous avons convenu avec le propriétaire du terrain, d'acquérir une bande de terre de 4 mètres sur 27 mètres linéaire, le long du point de captage et jusqu'au petit-bois.

Vu la délibération du conseil municipal n° 08-11-2022, en date du 15 novembre 2022, autorisant Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires, et engager une étude de faisabilité réalisée par l'ADAC, pour la création d'une liaison douce dite « voie verte » conduisant à la piscine, à partir de la Primaudière,

Vu la délibération du conseil municipal n° 01-11-2023 en date du 14 novembre 2023 acceptant l'acquisition d'une partie des parcelles ZE 361-404,

Vu la délibération du conseil municipal n° 02-11-2023 en date du 14 novembre 2023 acceptant l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE 110 d'une superficie d'environ 703 m²,

Vu la délibération du conseil municipal n° 06-06-2024 en date du 04 juin 2024 désignant le Maître d'œuvre,

Vu le Compte rendu n°3 du Maître d'œuvre, en date du 19/12/2024, qui indique qu'il est nécessaire d'acquérir une bande de 4 m de large le long du point de captage jusqu'au petit bois sur la parcelle ZE 420,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition d'une partie de la parcelle ZE 420 (issue de la parcelle ZE 361) d'une superficie équivalente à une bande de 4 m de large sur 27 ml, le long du point de captage jusqu'au petit bois suivant le bornage qui sera établi par un géomètre au prix de 1€ le m²,
- **D'ACCEPTER** de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

03-01-2025 URBANISME - VOIRIE

Acquisition d'une partie de parcelle (YB 69 – 137 – 138) au lieu-dit l'Étang pour pose d'une bâche incendie

Considérant la nécessité de poser une bâche à incendie au lieu-dit l'Étang, dans le cadre de la continuité suivant la politique de défense incendie, engagée par la municipalité depuis plusieurs années,

Considérant l'accord de Monsieur Paul LATHUILLERE domicilié 1 rue de l'Étang 37320 SAINT-BRANCHS, en date du 12 janvier 2024, de vendre une partie des parcelles YB69-137-138, pour la pose d'une bâche à incendie (8m x 20m), pour un montant de 150 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition d'une partie des parcelles YB 69-137-138 d'une superficie d'environ 120 m², suivant le bornage qui sera établi par un géomètre, à Monsieur Paul LATHUILIERE domicilié 1 rue de l'Etang 37320 SAINT-BRANCHS au prix de 150 €.
- **D'ACCEPTER** de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

04-01-2025 URBANISME - VOIRIE
Acquisition d'une partie de parcelle (ZP 26) au lieu-dit les Bardières pour pose d'une bâche incendie

Considérant la nécessité de poser une bâche à incendie au lieu-dit les Bardières, dans le cadre de la continuité suivant la politique de défense incendie, engagée par la municipalité depuis plusieurs années,

Considérant l'accord de Monsieur Gilles BAGNEUX domicilié 44, Malabry 37310 TAUXIGNY-ST BAUD, en date du 10 septembre 2024, de vendre une partie de la parcelle ZP 26, pour la pose d'une bâche à incendie (12mx15m), pour un montant de 150 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition une partie de la parcelle ZP 26 d'une superficie d'environ 120 m², suivant le bornage qui sera établi par un géomètre, à Monsieur Gilles BAGNEUX domicilié 44, Malabry 37310 TAUXIGNY-ST BAUD au prix de 150 €.
- **D'ACCEPTER** de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

05-01-2025 URBANISME - VOIRIE
Vente d'une partie du CR 252 au lieu-dit les Rouillers d'une superficie d'environ 300 m²

Monsieur le Maire présente une démarche d'aliénation d'un chemin rural suite à une demande d'un particulier qui souhaite acquérir un chemin communal qui se trouve en plein milieu de ses parcelles.

Il est bien évident confirme Monsieur le Maire que la commune n'a pas d'intérêt à garder ce type de chemin car il ne dessert aucun lieu public, il ne constitue pas un chemin de randonnée ou un itinéraire de promenade, de plus ce chemin n'est pas entretenu par la commune depuis de nombreuses années c'est le propriétaire qui l'entretient et enfin il n'est plus utilisé comme chemin d'accès à des parcelles agricoles.

Pour rappel les acquéreurs prendront à leur charge :

- le prix d'achat de ce chemin
- les frais de géomètre
- les frais de notaire

Une enquête publique prévue dans le cadre de l'aliénation de ce chemin rural conformément à l'article L161-10 du code rural sera ouverte.

Considérant la demande de Madame Chantal PERIGOUAS, domiciliée 2 les Rouillers 37320 SAINT-BRANCHS, en date du 11 janvier 2025, sollicitant l'acquisition du chemin rural n° 252 situé aux Rouillers,

Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 15 janvier 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la vente du CR 252 situé aux Rouillers d'une superficie d'environ 300 m² suivant le bornage qui sera établi par un géomètre, à Madame PERIGOUAS domiciliée 2 les Rouillers 37320 SAINT-BRANCHS, au prix de 0.50 € le m².
- **DE PRENDRE ACTE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Mme PERIGOUAS Chantal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer les procédures en vigueur, notamment l'enquête publique et de signer toute pièce afférente à ce dossier.

06-01-2025 CADRE DE VIE
APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE ALCOME dans le cadre des missions de salubrité publique des collectivités

Monsieur le Maire explique qu'ALCOME est un éco-organisme, agréé par le code de l'environnement avec lequel il souhaite contractualiser afin de sensibiliser les citoyens sur l'impact environnemental des mégots laissés dans les espaces publics.

Pour ce faire ALCOME propose :

- un soutien financier annuel aux collectivités
- la mise à disposition de moyens matériels (cendriers de poche, éteignoirs, petits cendriers ...) sous conditions
- la mise à disposition de supports de sensibilisation

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de SAINT-BRANCHS va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

- Urbain : commune dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants : 1.08 €/habitant/an
- Urbain dense : commune dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitant permanents : 2.08 €/habitant/an
- Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitant permanents : 0.50 €/habitant/an
- Touristique : communes urbaine ou rural présentant au moins un des trois critères suivants :
 - Plus de 1.5 lits touristiques par habitant,
 - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 %
 - Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants : 1.58€/habitant et par an

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de SAINT-BRANCHS est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

Article 1 : **D'APPROUVER** la signature du contrat-type entre la Commune de SAINT-BRANCHS et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire délivre deux informations :

1. Distribution des colis des aînés
Pour les personnes qui n'ont pas pu se déplacer ou qui n'ont pas souhaité se déplacer au repas des aînés organisé le 09 novembre 2024, un colis de fin d'année leur sera octroyé.
Ces derniers seront livrés directement aux domiciles des personnes concernées, par les membres du CCAS et les élus, ce samedi 25 janvier 2025
2. Collecte de sang
Nous avons été informés par l'association de collecte de sang qu'il n'y aura plus de collecte de sang sur la commune compte tenu d'un nombre jugé insuffisant de donneurs.

P. NATHIÉ	V.ANDRÉ
J.RIO	B. SOUCHET
J. LODIN absent excusé pouvoir à P. NATHIE	M.BUTEAU
A. PASQUIER	P. BARREAU
J. LEROY	J. FERDOILE
N. DAVEAU absente excusée pouvoir à P. BARREAU	P. VARVOUX
L.LEMETAYER absente	D.BOUTET
C.GEOFFROY absente	J. BIGOT
L.DINET	A. RIVAT
E. TISSERAND	A.L. NIVARD absente
C.CLERICI absente	P. KOCH absente

**Le Maire
Patrick NATHIÉ**



(Handwritten signature in blue ink)